

L'évolution du pouvoir local villageois sous l'impact de la révolution sankariste dans les sociétés acéphales de l'Ouest : continuité dans le changement

Alfred SCHWARTZ

Par référence à la classification des systèmes politiques africains établie par les anthropologues britanniques M. Fortes et E. Evans-Pritchard, on peut considérer qu'un tiers environ de la population du Burkina Faso vit dans des sociétés de type acéphale, c'est-à-dire des « sociétés qui manquent d'autorité centralisée, d'appareil administratif et d'institutions judiciaires constituées -en bref qui manquent de gouvernement » (1964, 4). C'est dans la partie occidentale du pays, qui forme sur le plan historique une sorte d'« espace de liberté » entre les grands ensembles étatiques mossi à l'est et mandé à l'ouest, que ces sociétés se sont développées de façon préférentielle. Elles y sont aujourd'hui présentes sous ses deux grandes formes : la forme lignagère, dont « le seul principe d'organisation sociale est la parenté » (Capron, 1973, 65), la forme villageoise, qui se caractérise par « une organisation communautaire possédant une vie intérieure, institutionnelle, économique qui lui est propre » (Gallais, 1960, 132), sans que des frontières soient d'ailleurs toujours nettement tracées entre l'une et l'autre formes.

Il nous a semblé intéressant d'essayer d'appréhender comment ces sociétés acéphales de l'Ouest burkinabè ont politiquement géré, à partir de 1983, la révolution sankariste. Nous l'avons fait à travers un examen comparatif de l'identité des détenteurs du pouvoir local villageois *avant, pendant et après* les quelque huit années qu'a officiellement duré la période révolutionnaire. Une enquête a été menée à cet effet en 1993 dans huit villages, ressortissant à huit entités ethniques différentes de ce que nous appelons l'« aire cotonnière burkinabè » — en gros la partie la plus occidentale du pays —, villages dans lesquels nous avons par ailleurs

Fonds Documentaire ORSTOM



Fonds Documentaire ORSTOM

Cote : B*9874 Ex : 1

déjà en cours depuis 1989 une investigation de plus longue haleine sur l'intégration de la culture du coton dans les systèmes de production agricole locaux (cf. carte de situation).

Nous rappellerons tout d'abord ce qu'ont été, de l'époque précoloniale à nos jours, les contextes institutionnels qui ont successivement servi de support au pouvoir local villageois. Nous examinerons ensuite, à la lumière des huit études de cas, ce qu'a été la pratique de ce pouvoir dans la tourmente des structures révolutionnaires. Nous verrons enfin, en guise de conclusion, quelle leçon on peut tirer de cette expérience.

Le pouvoir local villageois de l'époque précoloniale à nos jours : les contextes institutionnels

Dans les sociétés acéphales de l'Ouest burkinabè de l'époque précoloniale, comme dans toutes les sociétés du même type des savanes de l'Ouest africain, le pouvoir local villageois trouve indiscutablement sa légitimité dans l'antériorité de l'occupation de l'espace : en est d'office le détenteur, l'aîné du lignage le premier établi sur le terroir d'accueil de la communauté, en d'autres termes le chef de terre. Ce personnage tire lui-même son autorité du droit éminent qui lui est tacitement reconnu sur ce terroir, un droit qui se situe en amont des droits d'appropriation collective dont sont par ailleurs investis les lignages constitutifs du groupement de résidence (Boutillier, 1964, 13). Un personnage que J. L. Boutillier définit ainsi : « *En tant que descendant du premier occupant de la terre, il est l'intercesseur entre les hommes et les puissances surnaturelles liées à la Terre ; son rôle est généralement d'ordre plus religieux et juridique qu'économique, encore qu'il soit le gérant des terres non appropriées du village* » (1964, 13). Les informateurs de nos différents villages d'enquête sont unanimes : à l'époque précoloniale, le pouvoir local villageois s'identifiait avec la chefferie de terre. Délégation pouvait toutefois être accordée par le chef de terre à un autre lignage pour la gestion de l'accueil des étrangers — les mouvements de population ayant de tous temps constitué, dans ce couloir peu peuplé entre les formations étatiques mandé et mossi, une constante de la dynamique sociale régionale.

L'administration coloniale française, qui se met en place dans cette partie du futur territoire burkinabè dans les toutes dernières années de la décennie 1890 et y institue, à partir de 1906, les chefferies de village et de canton (Capron, 1973, 94), censées être les rouages de base de son action auprès des populations, n'ignore certes pas l'existence de ces structures d'autorité traditionnelles que sont les chefferies de terre et n'en sous-estime pas davantage le poids. Quiconque a eu affaire, même de nos

jours, à un chef de terre sait cependant combien ce type de personnage est soumis à un système d'interdits contraignant — il ne peut, par exemple, s'asseoir ou se coucher que sur une peau de bête étendue à même le sol, il ne peut serrer la main d'un visiteur, il ne peut manger et boire dans les mêmes couverts que le commun des mortels... —, et combien il est difficile dans ces conditions d'en faire un intermédiaire « normal ». Si la plupart des chefs de village ainsi nommés sont bien des hommes nouveaux, l'examen de leur identité révèle qu'ils proviennent en réalité pratiquement tous de l'entourage immédiat des chefs de terre, qui réussissent à les faire agréer par l'administration avec la « bénédiction » du chef de canton, canal obligé de leur nomination... L'accession, en 1960, de la Haute-Volta à l'indépendance, puis, en 1974, la suppression de la chefferie de canton et la reconnaissance officielle par l'administration voltaïque du village comme « véritable entité administrative » (Bougma, c. 1984, 15) n'ont apparemment aucune incidence notoire sur le processus ancien de désignation du chef de village, même si celui-ci est dorénavant censé être « élu par les habitants du village » avant d'être « nommé par arrêté du ministre chargé de l'Intérieur » (Bougma, c. 1984, 21).

Les promoteurs de la révolution du 4 août 1983 ont pleinement conscience que ce n'est pas avec des structures d'autorité aussi profondément ancrées dans la tradition qu'ils réussiront à mettre en place un véritable pouvoir « démocratique et populaire », objectif affiché de la transformation politique radicale à laquelle ils convient les populations voltaïques. Fer de lance de cette transformation politique : les CDR (Comités de défense de la révolution), relais dans les villages, les quartiers des villes et les lieux de travail du CNR (Conseil national de la révolution), l'instance suprême du pouvoir nouveau institué avec la proclamation de la révolution. « *Les CDR constituent l'organisation authentique du Peuple dans l'exercice du pouvoir révolutionnaire. C'est l'instrument que le Peuple s'est forgé pour se rendre véritablement souverain de son destin, et étendre de ce fait son contrôle dans tous les domaines de la société* », proclame le président du CNR, le capitaine Thomas Sankara, dans le DOP (Discours d'orientation politique) qu'il prononce le 2 octobre 1983 et qui constitue la référence idéologique de son action future (CNR, 1983, 27). Dans un tel système, bien sûr, « *le principe électif est de rigueur à tous les niveaux* » (CNR, 1983, 29). Si les CDR font leur apparition de facto dès le lendemain du 4 août 1983, il faudra toutefois attendre une ordonnance en date du 14 novembre 1983 « *portant réorganisation de l'administration territoriale de la République de Haute-Volta* » (ordonnance n°83-020/CNR/PRES/IS) pour en savoir plus sur les modalités de fonctionnement du nouvel organigramme. A l'échelle locale villageoise qui nous intéresse ici, le pouvoir est désormais exercé par le responsable du CDR, une personnalité du Comité désignée par celui-ci, puis nommée par arrêté du ministre de l'Administration territoriale, personnalité appelée officiellement délégué de village, dans la

pratique courante plutôt délégué CDR. « *Le délégué de village est chargé de la Police générale du village* », précise l'article 9 de l'ordonnance. En fait, comme le fait remarquer très justement le politologue burkinabè J. Bougma, la « *véritable innovation* » dans cette réorganisation du canevas administratif voltaïque est que « *le délégué de village remplace le chef de village* » (c. 1984, 31)...

Le processus de « rectification » que met en oeuvre le Front populaire, après la disparition de Thomas Sankara le 15 octobre 1987, et dont l'objectif est non pas d'arrêter le mouvement révolutionnaire mais de mettre un terme à un certain nombre de « déviations » en contradiction par trop flagrante avec l'idéal qui en a animé l'émergence (Front populaire, 1988); n'introduit que des modifications d'ordre terminologique dans le cadre juridique qui sert de support à l'exercice du pouvoir local villageois. Une *zatu* (loi) en date du 16 mars 1988 « portant réorganisation des structures populaires » (*zatu* An V-0007/FP) substitue en effet aux Comités de défense de la révolution des CR (Comités révolutionnaires), réorganisation qui transforme du même coup les délégués CDR en délégués CR, sans que quoi que ce soit ne change par ailleurs dans les attributions des nouveaux détenteurs de l'autorité villageoise...

Tel ne sera par contre plus tout à fait le cas lorsque, après l'adoption par référendum le 2 juin 1991 d'une Constitution démocratique, le régime politique burkinabè redevient un régime de droit (Otayek, 1992). Le multipartisme étant reconnu depuis janvier de la même année, le marxisme-léninisme -l'idéologie de référence de la révolution burkinabè- étant officiellement abandonné depuis mars, une élection présidentielle étant programmée pour décembre et des élections législatives pour mai de l'année suivante, il importe d'ajuster le cadre institutionnel du pouvoir local au contexte nouveau. C'est l'objectif d'une ordonnance en date du 7 août 1991 « *portant organisation de l'Administration du Territoire au Burkina Faso durant la période transitoire* » (ordonnance n°91-0048/PRES), qui place dorénavant le village sous l'autorité -politiquement en principe neutre- d'un responsable administratif... En mars-avril 1993, lors de notre enquête de terrain, le pouvoir local villageois était toujours géré par cette ordonnance...

Le pouvoir local villageois dans la tourmente des structures révolutionnaires : la pratique à travers huit études de cas

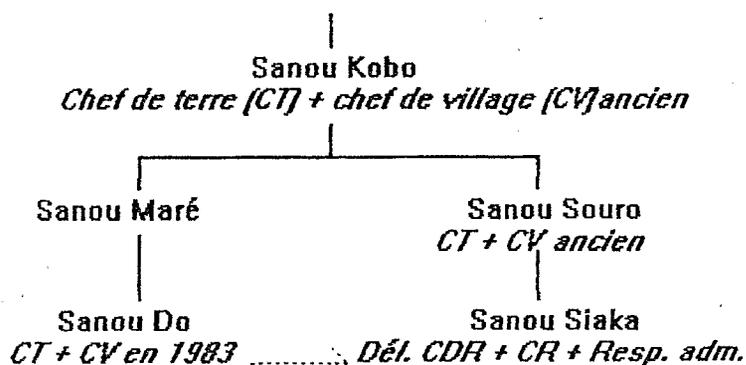
Après avoir évoqué l'évolution du contexte institutionnel qui a servi de support au pouvoir local villageois de l'époque précoloniale à nos jours, nous nous proposons à présent de montrer ce que fut concrètement

à partir de 1983, dans la tourmente des structures révolutionnaires et au regard du canevas de référence théorique que nous venons de rappeler, ce pouvoir dans les huit villages appréhendés par notre enquête. Pour ce faire, nous situerons tout d'abord généalogiquement, village par village, les nouveaux détenteurs du pouvoir par rapport aux anciens -chef de terre, chef de village ; nous verrons ensuite quels enseignements il est possible de dégager de ces données.

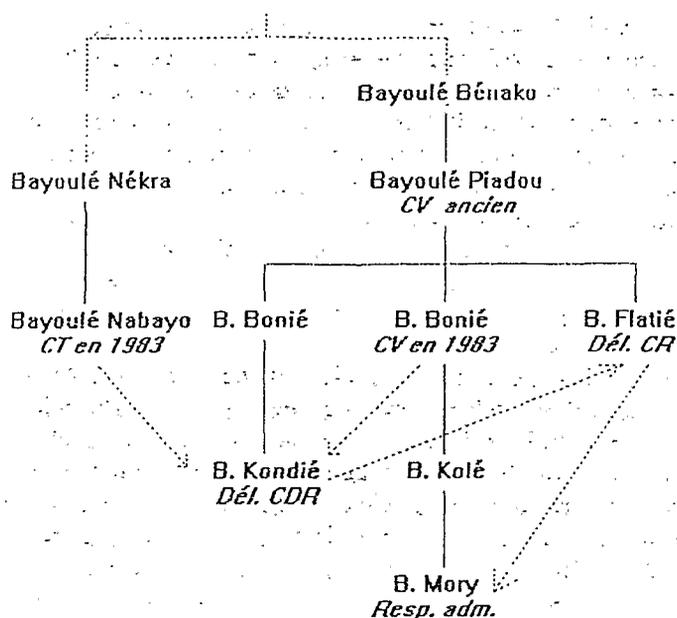
Présentation des cas

- Cas n° 1 : *Dourkou*, village *marka*, 890 habitants en 1990, situé dans le département de Tchériba, province du Mouhoun. Le délégué CDR porté à la tête de la localité en 1983 est tout bonnement le chef de terre, également chef de village par intérim depuis 1980 (le chef de village en titre -son oncle paternel- étant vieux et malade) ; il se succédera à lui-même comme délégué CR en 1988, puis comme responsable administratif en 1991...

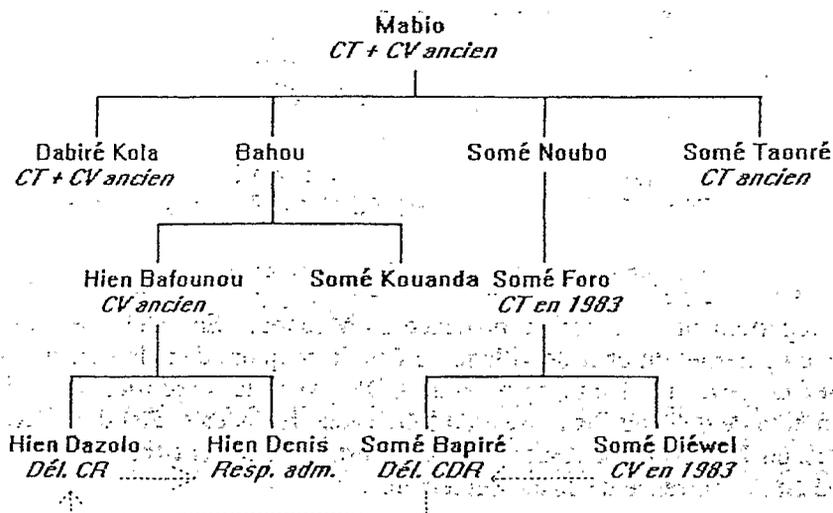
- Cas n° 2 : *Yéguéresso*, village *bobo*, 1 015 habitants en 1990, situé dans le département de Bobo, province du Houet. En 1983, le chef de village en exercice est, ici aussi, le chef de terre. C'est un cousin patrilatéral de celui-ci, fils du précédent chef de village -et chef de terre-, qui est promu délégué CDR, puis délégué CR, puis responsable administratif de fait en l'absence de concertation électorale nouvelle...



- Cas n° 3 : *Sirakélé*, village *nouna*, 440 habitants en 1990, situé dans le département de Tchériba, province du Mouhoun. En 1983, c'est à un neveu paternel du chef de village qu'échoit, toujours dans le lignage du chef de terre, la charge de délégué CDR. Avec la « rectification », la fonction de délégué CR passe à un frère cadet de l'ancien chef de village, puis, en 1991, celle de responsable administratif à un petit-fils de celui-ci, âgé en l'occurrence de 26 ans seulement...



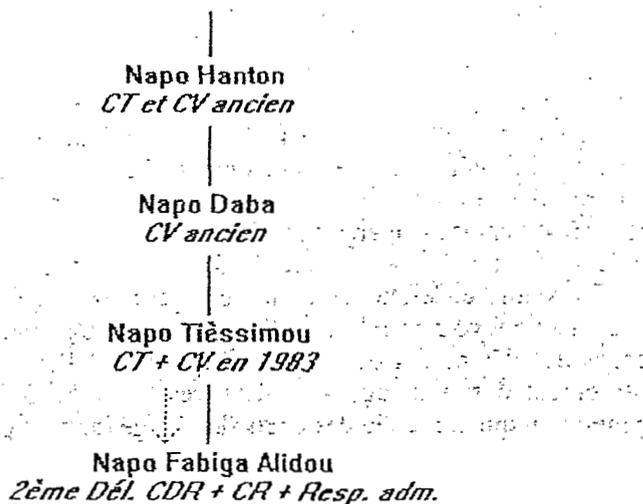
- Cas n° 4 : *Pouléba*, village *dagara*, 1 165 habitants en 1990, situé dans le département d'Oronkua, province de la Bougouriba. En 1983, le délégué CDR élu est le grand-frère du chef de village en exercice, lui-même du lignage du chef de terre (il en est un neveu classificatoire-patrilatéral). Lui succède, comme délégué CR, le fils aîné du précédent chef de village, lui aussi du lignage du chef de terre ; délégué CR qui est lui-même supplanté comme représentant administratif par un frère cadet...



- Cas n° 5 : *Kékaba*, village *bwa*, 1 000 habitants en 1990, situé dans le département de Ouarkoye, province du Mouhoun. En 1983, le premier délégué CDR est le propre fils du chef de village en exercice, lui-même du lignage du chef de terre. Il se comporte cependant, disent nos informateurs, « comme au temps des travaux forcés » et est révoqué par les villageois dès 1984. Lui succède un ressortissant d'un autre lignage, qui sera successivement délégué CDR, délégué CR, responsable administratif...

- Cas n° 6 : *Gossina*, village *samo*, 2 340 habitants en 1990, situé dans le département de Gossina, province du Sourou. Si, en 1983, le chef de village en exercice est du même lignage que le chef de terre, le délégué CDR que se choisit la population est d'un lignage différent. Celui-ci se succède à lui-même comme délégué CR en 1988, mais le responsable administratif qui prend la relève en 1991 est encore issu d'un autre lignage...

- Cas n° 7 : *Souho*, village *kô*, 935 habitants en 1990, situé dans le département de Boromo, province du Mouhoun. En 1983, le chef de village en exercice est, comme à Dourkou (cas n° 1), le chef de terre. C'est lui-même qui « choisit » le délégué CDR, qui à ses yeux est censé lui « donner un coup de main » en ces temps un peu agités pour la gestion des affaires du village. Qu'importe donc son lignage d'appartenance puisqu'il ne sera qu'un auxiliaire du pouvoir : le nouveau détenteur de l'autorité n'appartient effectivement pas au lignage du chef de terre. Quand l'ancien chef de village -et chef de terre- réalise cependant que le délégué CDR « est en passe de devenir quelqu'un de plus important que lui », il revient sur son choix et organise, en 1985, de vraies élections pour pourvoir le poste. Résultats : c'est son propre fils qui est élu. Celui-ci se succédera à lui-même comme délégué CR en 1988, puis comme responsable administratif en 1991...



- Cas n° 8 : *Djigouéra*, village *sénoufo*, 480 habitants en 1990, situé dans le département de Kourouma, province du Kéné Dougou. En 1983, c'est le chef de village en exercice qui est investi des fonctions de délégué CDR, puis, en 1988, de délégué CR. Il n'est pas du lignage du chef de terre. A son décès en 1990, c'est un fils du chef de terre qui lui succède par contre comme délégué CR, puis comme représentant administratif...

Les enseignements des études de cas

Il n'est bien sûr pas dans nos intentions de chercher à dégager des conclusions d'ordre statistique de la présentation de ces huit cas de figure. Les enseignements qui peuvent être tirés de leur lecture nous semblent toutefois globalement significatifs de la façon dont, dans les sociétés acéphales de l'Ouest burkinabè, le pouvoir local villageois « traditionnel » a géré la révolution de 1983.

Premier enseignement : entre détenteurs du pouvoir nouveau - délégués CDR, puis délégués CR, puis responsables administratifs - et détenteurs du pouvoir ancien - chefs de terre et chefs de village - , la continuité est le plus souvent de rigueur. Ainsi, sur les 8 délégués CDR mis en place en 1983, 5 sont du même lignage que le chef de terre, 6 ont un lien de parenté rapproché avec le chef de village en exercice ; sur les 8 délégués CR qui succèdent aux délégués CDR à partir de 1988, en dépit de changements ponctuels, 5 sont toujours du lignage du chef de terre, 6 sont des proches parents de l'ancien chef de village ; sur les 8 responsables administratifs qui prennent enfin la relève des délégués CR à partir de 1991, 6 sont cette fois-ci du lignage du chef de terre et 5 ont une parenté rapprochée avec l'ancien chef de village...

Second enseignement : même quand les détenteurs du pouvoir nouveau ne sont pas les héritiers directs du pouvoir ancien, ils n'apparaissent dans aucun cas comme ayant été désignés « contre » celui-ci. Ainsi, dans le cas n°5, par exemple, il est tout à fait admis dans la société bwa traditionnelle que la gestion des affaires « ordinaires » du village puisse être assurée par quelqu'un qui ne soit pas ressortissant du lignage du chef de terre... Dans le cas n°7, autre exemple, c'est le chef de terre lui-même, qui est également chef de village, qui « choisit » comme délégué CDR un ressortissant d'un autre lignage, avant de le révoquer quand il s'aperçoit qu'il prend plus d'importance au village que lui et de faire « élire » à sa place... son propre fils...

Troisième enseignement : la seule concession faite par le pouvoir ancien au pouvoir nouveau est l'acceptation d'un léger rajeunissement du corps des détenteurs de ce pouvoir. Léger, il l'est en effet, puisque 3 seulement des 8 délégués CDR investis en 1983 appartiennent à la génération qui suit celle des chefs de village dont ils prennent la place, 1

des 8 délégués CR investis à partir de 1988, 2 des 8 responsables administratifs investis à partir de 1991...

Il faut se rendre à l'évidence : si, à partir de 1983, les responsables du pouvoir local villageois sont ici bien dans l'ensemble des hommes nouveaux, les vrais détenteurs de l'autorité continuent très largement dans la pratique à s'identifier aux acteurs coutumiers de ce pouvoir. Un changement en somme dans la continuité, ce qui n'a rien d'étonnant dans un environnement social qui reste par ailleurs très fortement marqué par la tradition.

En guise de conclusion : la leçon d'une révolution

Pour comprendre le peu d'empressement des communautés acéphales de l'Ouest burkinabè à embrasser la cause révolutionnaire, c'est-à-dire à accepter la mise en place d'un pouvoir local villageois authentiquement « démocratique et populaire », véritablement déconnecté du pouvoir traditionnel, il convient de rappeler quels sont les fondements réels de la relation de pouvoir dans ce type de société. Le personnage-clé y est, nous l'avons vu, le chef de terre, un personnage dont on ne soulignera jamais assez le « caractère essentiellement religieux » (Boutillier, 1964, 35). Ce personnage est investi d'un pouvoir qui tire sa légitimité de l'alliance conclue par le premier occupant du terroir, dont il est le descendant - et l'héritier spirituel -, avec les puissances chtoniennes du lieu, une alliance dont il est chargé d'assurer le renouvellement permanent à travers l'accomplissement d'un certain nombre de sacrifices aux moments cruciaux du cycle agricole annuel et dont seul le maintien est garant de la prospérité matérielle de la communauté. Censé savoir comment faire pour que la terre reste féconde, pour que la pluie tombe ou s'arrête de tomber, pour que les esprits maléfiques ne compromettent pas le fruit du travail des paysans, il est l'artisan central de la sécurité alimentaire. Dans des sociétés restées fondamentalement agricoles, pour lesquelles la reproduction physique des individus est le tout premier des objectifs visés par les systèmes de production - « se nourrir d'abord » -, quel individu prendrait le risque d'accepter la substitution à une structure de pouvoir aussi vitale pour la survie du groupe - et qui a fait ses preuves - d'une structure sans ancrage social reconnu - et dont l'efficacité reste à établir ? C'est à la lumière de ce type d'analyse que nous semblons devoir être interprétée la réticence des sociétés de référence à marginaliser le chef de terre, mais aussi le chef de village, devenu en quelque sorte le porte-parole du chef de terre depuis l'époque coloniale.

Cette subordination de fait du pouvoir « révolutionnaire » au pouvoir coutumier que nous venons de mettre en évidence pour les sociétés de type acéphale de l'Ouest burkinabè, C. Savonnet-Guyot en avait souligné la réalité dès 1985 pour les sociétés de type étatique du Centre du pays, les « chefferies » mossi (1985, 41-43). Les dirigeants du Burkina nouveau étaient-ils conscients de ce dysfonctionnement institutionnel ? Assurément oui, puisque, comme le note dès 1985 également P. Labazée, il y a eu des « *cas de dissolution de CDR dont les responsables élus étaient des représentants de la chefferie coutumière* » (1985, 13). Mais sans doute étaient-ils plus sensibles au phénomène en ce qui concerne le pouvoir de type étatique, dominant dans le pays, d'entrée de jeu catalogué de « féodal » et donc considéré comme suspect, qu'en ce qui concerne le pouvoir de type lignager ou villageois, d'apparence plus démocratique et a priori plus facilement « récupérable »...

Même si dans les cas que nous avons étudiés la coexistence entre les deux structurés de pouvoir n'a apparemment pas donné lieu, au cours des huit années que dura l'expérience révolutionnaire, à des affrontements ouverts, il nous faut reconnaître avec C. Savonnet-Guyot que, pour la période de référence, que ce soit à l'échelle locale villageoise ou à l'échelle nationale, « *l'étude du « politique » au Burkina... ne laisse pas de provoquer une sorte de vertige surréaliste* ». D'un côté, un « *système organisant l'Etat... (qui) semble suspendu dans le vide* », de l'autre, des « *paysanneries dont les modes de production et les cultures politiques commandent aux formes et aux logiques sociétales* » (Savonnet-Guyot, 1986, 193) : tels sont, en effet, les termes fortement antinomiques de l'équation que les promoteurs de la révolution de 1983 doivent résoudre pour doter le pays de ces structures de pouvoir « démocratiques et populaires » sans l'instauration desquelles leur mouvement serait vide de tout sens... Une équation à laquelle ils n'auront en définitive pas trouvé de solution satisfaisante.

Références bibliographiques

- BOUGMA (J.), c. 1984, L'organisation administrative du Burkina Faso, Ouagadougou, Vade mecum pour la préparation aux divers examens et concours administratifs, doc. multigr.
- BOUTILLIER (J.L.), 1964, *Les structures foncières en Haute-Volta*, Ouagadougou, IFAN-ORSTOM, Etudes voltaïques, Nouvelle série, Mémoire n° 5.
- CAPRON (J.), 1973, *Communautés villageoises bwa. Mali — Haute-Volta*, Paris, Muséum national d'histoire naturelle; Mémoires de l'Institut d'ethnologie, IX.

- CNR (Conseil national de la révolution), 1983, *Discours d'orientation politique (DOP)*, Ouagadougou, Imprimerie nationale. Discours prononcé par Thomas Sankara le 2 octobre 1983 devant le CNR.

- FORTES (M.) et EVANS-PRITCHARD (E.), 1964, *Systèmes politiques africains*, Paris, PUF.

- FRONT POPULAIRE, 1988, *Assises nationales sur le bilan de 4 années de révolution. Documents finaux*, Ouagadougou, Imprimerie des Forces armées populaires.

- GALLAIS (J.), 1960, « La signification du village en Afrique soudanienne de l'Ouest », *Cahiers de Sociologie économique*, 2, février, pp. 128-162.

- LABAZÉE (P.), 1985, « Réorganisation économique et résistances sociales. La question des alliances au Burkina », *Politique africaine*, 20, décembre 1985, pp. 10-28.

- OTAYEK (R.), 1992, « Burkina Faso : les raisons d'une victoire », *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 31 juillet, pp. 2 034-2 037.

- SAVONNET-GUYOT (C.), 1985, « Le Prince et le Naaba », *Politique africaine*, 20, décembre, pp. 29-43.

- SAVONNET-GUYOT (C.), 1986, *Etat et sociétés au Burkina. Essai sur le politique africain*, Paris, Karthala.

SOUS LA DIRECTION DE
René Otayek, Filiga Michel Sawadogo et Jean-Pierre Guingané

Le Burkina
entre
révolution et démocratie
(1983-1993)

**Ordre politique et changement social
en Afrique subsaharienne**

Éditions KARTHALA
22-24, boulevard Arago
75013 PARIS

René Otayek, E

Collection « Hommes et Sociétés »

Conseil scientifique : Jean-François BAYART (CERI-CNRS)
Jean-Pierre CHRÉTIEN (CRA-CNRS), Jean COPANS (U. de Picardie)
Georges COURADE (MAA, ORSTOM)
Alain DUBRESSON (Université Paris-X)
Henry TOURNEUX (CNRS)

Directeur : Jean COPANS

révolu

Ordre
e

© Éditions KARTHALA, 1996
ISBN : 2-86537-702-4